

Énoncé national de collaboration

Le présent énoncé national de collaboration est intervenu en date du 23 mai 2024

ENTRE LES MEMBRES D'INGÉNIEURS CANADA :

Association of Professional Engineers of Yukon (« Engineers Yukon »)

The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (« EGBC »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (« APEGA »)

Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists (« NAPEG »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (« APEGS »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of Manitoba (« Engineers Geoscientists Manitoba »)

Association of Professional Engineers of Ontario (« PEO »)

Ordre des ingénieurs du Québec (« OIQ »)

Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (« Ingénieurs et géoscientifiques Nouveau-Brunswick »)

Association of Professional Engineers of Nova Scotia (« Engineers Nova Scotia »)

The Association of Professional Engineers of the Province of Prince Edward Island (« Engineers PEI »)

The Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador (« PEGNL »)

ci-après dénommés collectivement les « organismes de réglementation »

ET

Ingénieurs Canada

ATTENDU qu'il est reconnu que la protection du public nécessite une cadre réglementaire continu efficace, juste et équitable de la profession d'ingénieur;

ATTENDU qu'Ingénieurs Canada a été créé par les organismes de réglementation en vue de favoriser la collaboration, l'harmonisation et l'innovation, tout en tenant compte des différences régionales en ce qui concerne la réglementation et la gouvernance du génie de même que les tendances émergentes;

ATTENDU qu'il est reconnu qu'une amélioration de la collaboration et de l'harmonisation des lois, des règlements, des statuts, des politiques, des programmes et des pratiques permettront aux organismes de réglementation d'accroître leur efficacité;

ATTENDU qu'il est entendu que l'accroissement de la collaboration et de l'harmonisation de la réglementation favorisera une approche équitable pour les titulaires de permis d'exercice actuels et futurs dans toutes les juridictions, ce qui améliorera leurs perceptions de la réglementation du génie et facilitera leur capacité de travailler au Canada et à l'étranger;

Par conséquent, les signataires conviennent de conclure le présent énoncé national de collaboration.

1. Contexte de l'énoncé national de collaboration

Ingénieurs Canada a été fondé en 1936 sous le nom Dominion Council of Professional Engineers dans le but de mieux harmoniser la réglementation du génie. En effet, à l'époque, les lois variaient considérablement d'une zone de compétence à une autre. Au fil du temps, les organismes de réglementation ont conclu des accords de mobilité interne qui ont donné lieu à une reconnaissance des permis d'exercice des ingénieurs qui travaillent dans plusieurs provinces ou territoires, mais il y a toujours des obstacles réglementaires pour ceux et celles qui travaillent dans des régions qui ne sont pas visées par ces accords.

En 2022, Ingénieurs Canada a adopté une nouvelle vision : *Faire avancer le génie canadien grâce à la collaboration nationale*. Pour la mettre en œuvre, il a mis en branle un projet de mobilisation nationale afin de sonder l'intérêt des organismes de réglementation à concrétiser de cette vision en recherchant des possibilités de collaboration et d'harmonisation, pour ainsi réduire les obstacles réglementaires.

L'harmonisation des pratiques réglementaires provinciales et territoriales peut prendre des décennies. Afin de soutenir le succès à long terme, il est crucial que les autorités décisionnelles nationales, provinciales et territoriales s'engagent à offrir un soutien financier et institutionnel, et ce, à l'échelle du pays.

Le présent énoncé de collaboration représente l'engagement de ces autorités décisionnelles nationales, provinciales et territoriales de fournir une orientation et des critères clairs pour une collaboration et une harmonisation à long terme. Cette initiative vise à surmonter les obstacles et à

assurer la continuité au sein des organismes de réglementation au fil des ans. Les signataires expriment leur volonté de travailler ensemble pour protéger le public, améliorer la mobilité et promouvoir l'efficacité en réglementation. Ils ont à cœur de renforcer la fédération, de défendre l'intérêt public et d'améliorer la société canadienne.

2. Objectifs de l'énoncé national de collaboration

- i. Promouvoir l'engagement à long terme des signataires envers la collaboration et la sélection d'initiatives d'harmonisation de la réglementation.
- ii. Renforcer la collaboration et l'harmonisation de la réglementation entre les organismes de réglementation.
- iii. Définir les rôles et les responsabilités entre les organismes de réglementation du génie et Ingénieurs Canada.

3. Rôles et responsabilités des signataires

3.1 Rôles et responsabilités des organismes de réglementation du génie

- i. Communiquer les informations et rechercher activement l'alignement entre les organismes de réglementation.
- ii. Évaluer les effets de toute modification apportée aux lois, aux règlements, aux statuts, aux politiques, aux programmes ou aux pratiques et se faire porte-parole en faveur d'une collaboration au sein de leur zone de compétence lorsqu'ils procèdent à des changements.
- iii. Définir les priorités nationales en matière d'initiatives de collaboration et d'harmonisation, les faire progresser et encourager le consensus avec les autres organismes de réglementation sur ces décisions.
- iv. Fournir des ressources pour soutenir les initiatives de collaboration et d'harmonisation ou indiquer leur intention de ne pas y participer.
- v. Adopter la collaboration comme perspective fondamentale, par exemple en interprétant les textes de lois de manière à maximiser la participation aux initiatives nationales.
- vi. Conseiller les autres organismes de réglementation concernant les intérêts des partenaires et des parties intéressées des provinces et l'impact des initiatives de collaboration et d'harmonisation nationale sur leur réglementation

3.2 Rôle et responsabilités d'Ingénieurs Canada

- i. Soutenir des processus et les infrastructures à l'échange d'informations et de collaboration.
- ii. Faciliter les discussions qui favorisent l'alignement entre les organismes de réglementation.
- iii. Servir de plateforme centrale pour le rassemblement des informations des organismes de réglementation et les informations concernant les progrès et les changements dans le domaine de la réglementation professionnelle.
- iv. Fournir des ressources et assurer la gestion de projet dans le cadre des initiatives de collaboration et d'harmonisation.

- v. Maintenir un processus de recherche, de sélection et d'affectation des ressources adéquates aux initiatives d'harmonisation.
- vi. Faire preuve de transparence dans tous les travaux, en offrant aux organismes de réglementation la possibilité de participer, de s'associer, de diriger ou d'innover.
- vii. Conseiller les organismes de réglementation concernant les impacts connus ou perçus des initiatives proposées de collaboration nationale sur les partenaires et les parties intéressées à l'échelle nationale et internationale.

4. Évaluation

Les signataires conviennent d'évaluer leurs résultats dans la mise en œuvre du présent énoncé de collaboration. Cette évaluation aura lieu au moins un an avant l'expiration du présent accord, afin que les constatations qui en seront tirées puissent servir de base aux futures versions de l'énoncé de collaboration.

5. Durée

Le présent énoncé de collaboration entre en vigueur à partir du 25 mai 2024, pour une durée de cinq ans. Il sera ensuite révisé et, s'il y a lieu, renouvelé.

6. Modification

Le présent énoncé de collaboration peut être modifié à tout moment sous réserve de l'obtention du consentement écrit de tous les signataires.

DÉFINITIONS

Collaboration : Action de travailler respectueusement avec les organismes de réglementation pour créer quelque chose ayant une valeur pour tous. La collaboration exige à la fois d'apporter sa contribution et de faire des compromis. Elle peut inclure des échanges sur les pratiques exemplaires, identifier des moyens d'uniformiser les processus existants et d'autres activités.

Harmonisation : Action de travailler respectueusement avec les organismes de réglementation pour unifier les processus, les politiques, les systèmes ou les règles, dans la mesure du possible, conformément aux lois provinciales et territoriales.